



BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

À nous retourner par mail
xavier.camps@objectifpartenaires.com

Formation

Intitulé de la formation : Techniques oratoires : premier voyage

Dates :

Lieu : Objectif Partenaires dans notre espace de formation dédié :
74 rue Georges Bonnac, Tour 5, 33 000 BORDEAUX

Prix : 1 150 euros net pour 2 journées/14 heures (Déjeuner et suivi individualisé compris)

Participant(e)

M. Mme **Prénom**

Nom

Fonction

E-mail

Entreprise

Adresse

Téléphone

Responsable Inscription

M. Mme **Prénom**

Nom

Fonction

E-mail

Entreprise

Adresse

Téléphone





CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE INDIVIDUELLE

« Techniques oratoires : premier voyage »

Référence de la convention : **TEO-2019**

Entre les soussignés :

SAS Objectif Partenaires
74 rue Georges Bonnac – Tour 5
33000 BORDEAUX

représentée par Xavier CAMPS, Président de la SAS

et

représentée par _____ ,

a été conclue la convention suivante :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION :

Objectif Partenaires s'engage à réaliser une mission de formation :

Titre de la mission : « Techniques oratoires : premier voyage »

Public : Consultant-Formateur

Lieux : Dans les locaux d'Objectif Partenaires, 74 rue George Bonnac, Tour 5 – Jardins de Gambetta, 33000 Bordeaux

Période :

Durée totale : 2 journées + 45 minutes de suivi

Type : Entretien et perfectionnement des connaissances
(au sens de l'article L. 900-2 du Code du Travail)

Intervenant : Xavier CAMPS, Consultant - Formateur RH





ARTICLE 2 – EFFECTIF FORMÉ :

Nom – Prénom	Fonction	Entreprise
Nombre total de participant :		1

ARTICLE 3 – DÉTAILS DE LA FORMATION :

3.1 Objectifs pédagogiques de la formation

- Construire son identité d'oratrice/teur en appliquant les techniques phares de la prise de parole
- Gérer ses émotions face à l'auditoire grâce à la confiance en soi
- Travailler l'impact de ses discours et interventions
- Optimiser ses capacités de concision et d'argumentation
- Utiliser les outils de communication selon les règles de l'art

3.2 Contenus de la formation

- Les techniques clés : le regard, la posture, le souffle, la voix, les appuis
- Les outils de la traque au trac
- L'expression face au public : le masque, la projection vocale et prosodie, l'interprétation, le lien orateur-public, le silence de conviction
- La sémantique : les procédés d'argumentation et de réfutation, la connotation/ dénotation et les figures de style
- L'expression et la conviction à travers l'utilisation des outils de communication

3.3 Modalités d'évaluation et de sanction de la formation des participants

- Une attestation reprenant les détails de la formation (dates, durée, objectif opérationnel) est délivrée aux participants à l'issue du module formatif.





ARTICLE 4 - COÛT :

En contrepartie de cette prestation, sera redevable envers **Objectif Partenaires**, de la somme de :

	Volumétrie	Coût unitaire	Coût
Formation	2 jours	575,00 € HT	1 150,00 € HT
Coût Total HT		1 150,00 €	
TVA		0,00 €	
Coût Total TTC		1 150,00 €	

*Objectif Partenaires est exonéré de TVA dans le cadre de son activité de formation N° formation **DIRECCTE** : « déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75 33 11456 33 auprès du préfet de la Région Aquitaine »*

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE FACTURATION :

Deux étapes de facturation sont prévues :

- Acompte de 40% dès inscription soit 460 eur net, et convention signée.

Par :

- Chèque d'acompte de 460 € à l'ordre de : SAS Objectif Partenaires
- Virement bancaire, IBAN : FR76 3000 3003 7800 0209 1740 109
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

- Solde : À la fin de la deuxième journée de formation.

NB : Cette formation est finançable par l'OPCA de votre branche professionnelle dans une logique administrative et comptable *opérée par vos soins*.





ARTICLE 6 – DÉBIT OU ABANDON :

En cas de dédit par l'**organisme bénéficiaire** à moins de 3 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, les sommes restent dues.

En cas d'impossibilité d'effectuer la prestation, **Objectif Partenaires** s'engage à proposer de nouvelles dates pour assurer la formation dans les trois mois à partir de la date initiale prévue.

ARTICLE 7 - CAS DE DIFFÉRENDS :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le litige commercial éventuel sera à régler devant le tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires,

Pour _____ ,

Pour **OBJECTIF PARTENAIRES,**
Xavier CAMPS
Président SAS

OBJECTIF PARTENAIRES
74 rue Georges Bonnac - Bloc Gambetta Tour 5
33000 BORDEAUX
Tél. : 05 57 22 97 61
Siren : 502 823 446 - RCS Bordeaux
www.objectifpartenaires.com

